



Commune de Servion
Municipalité

Servion, le 5 juin 2023

A qui de droit

Attestation de bonne conduite – acte de mœurs

Madame, Monsieur,

La Municipalité de Servion a pris la décision de ne plus émettre d'attestation de bonne conduite ni d'acte de mœurs. Cette décision est effective depuis le 5 juin 2023.

En effet, elle a constaté la grande difficulté de se porter garante et d'affirmer qu'une personne domiciliée sur le territoire communal puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses mœurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements le plus souvent très partiels. Un tel document n'avait dès lors de pertinence.

Cette lettre a valeur de justification vis-à-vis des demandeurs initiaux (employeurs, etc.).

En espérant vous avoir utilement renseigné, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Jéréme Oberson



Le Secrétaire

Christophe Chaillet